

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

RESPONSABILITE : chaque occupant est responsable des dégradations faites aux parties communes et de toutes conséquences dommageables résultant d'un usage abusif que ce soit de son fait, des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde, des personnes se rendant chez lui.

USAGE DES PARTIES COMMUNES : Chaque occupant peut user des parties communes, suivant leur destination, à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres occupants.

USAGE DES PARTIES PRIVATIVES : Chaque occupant a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprise dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux autres occupants et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité, la sécurité ou la tranquillité de l'immeuble, ni de porter atteinte à la destination.

BRUITS : Les occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités ou des personnes à leur service. Tous bruits, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troublant à la tranquillité des habitants, sont formellement interdits et plus particulièrement entre 22h et 7 h.

ORDURES MENAGERES- UTILISATION DES TOILETTES : Les déchets et liquides ne doivent pas être déversés en vrac dans les containers à poubelle, mais préalablement emballés. Les containers se trouvant dans des zones bien définies dans chaque secteur de la commune (renseignement en mairie si besoin) sont réservés exclusivement aux ordures ménagères (gris) ou au tri sélectif (jaune). Le verre doit être déposé dans les récupérateurs. Le reste (encombrants, gros objets, etc..) doit être amené directement à la déchèterie. Il est formellement interdit de jeter dans les wc, des huiles usées, des serviettes hygiéniques, des lingettes de nettoyage, etc.. Ceci afin d'éviter d'obstruer les évacuations.

ANIMAUX : Les locataires ne pourront avoir ou attirer aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard. Les chiens et chats sont tolérés, étant entendu que toutes dégradations causées par eux resteront à la charge de leurs propriétaires. En aucun cas, les animaux domestiques ne devront errer dans les parties communes, ils devront impérativement être tenus en laisse.

CAVES-GARAGES : Les garages et caves ne peuvent servir qu'au remisage. Il ne peut y être exploité aucun atelier de réparations, ni y être entreposées des matières inflammables. (Il est interdit de faire tourner les moteurs autrement que pour les besoins du départ et de la rentrée des véhicules).

ENCOMBREMENT : Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale. Les cours, passages, halls, escaliers, couloirs, entrées, (terrains) devront être laissés libres en tout temps. Notamment, les entrées et les couloirs ne pourront en aucun cas servir de garages à bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfants ou autres.

SIGNATURE DU LOCATAIRE

SIGNATURE DU MAIRE